

CHEMINS DE FER.

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC.



TRAIN EXPRESS A QUEBEC.

Le train part le LUNDI, 2 Juin, il y aura un train express du soir entre MONTREAL et QUEBEC, partant de MONTREAL à 5 heures.

TAUX PAR CE TRAIN:
1^{re} Classe, - - \$1.50.
2^{de} Classe, - - \$1.00.

Le bateau traverser pour le train ci-dessus le Quai du Grand Tronc, au pied de la Place Jacques-Cartier, à 4.45 P.M.

S. P. BIDDER, Gérant.

DIRECTEMENT A NEW-YORK, BOSTON, ETC.

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET NEW-YORK.

ARRANGEMENT DE PRINTEMS.

Le service de ce chemin de fer sera continué avec le Chemin de Fer de Plattsburgh et Montréal à partir du 1^{er} Juin.

Le PREMIER CONVOI part de la Rue Bonaventure à 6 h. A.M., se reliant à la Jonction Moser avec le premier convoi d'Ogdensburgh pour l'Ouest, et à Plattsburgh avec les steamers.

Le SECOND CONVOI part du Dépot de la Rue Bonaventure à 3.45 P.M., se reliant à Plattsburgh avec les steamers, et à Burlington avec le Chemin de Fer de Rutland.

Les Convois partent comme suit:

DE MONTREAL	DE LACHINE
6.00 A.M.	6.30 A.M.
7.00 " "	8.00 " "
2.30 P.M.	2.00 P.M.
3.45 P.M.	4.30 P.M.
5.00 " "	5.30 " "
8.00 " "	8.45 " "

BILLETS DIRECTS à aussi bas prix que par toute autre route, que l'on peut se procurer au Bureau de Nouvelle-É. PICKUP, et au Dépot de la Rue Bonaventure.

Fret direct, rapide et transporté avec célérité et sans déchargement.

ANDREW ROUGH, Agent Général.

LIGNE CENTRALE DU VERMONT.

Route de la Vallée Anglaise et Américaine ARRANGEMENTS D'ÉTÉ.

De Montréal à Boston, Worcester, Lowell, Lawrence, Nashua, Manchester, Concord, New-York, New-Haven, Hartford, Springfield, Bellows Falls, Fitchburg, St. Johnsbury, White Mountain, Montpelier, Burlington, Troy, Albany, et toutes les stations intermédiaires; se reliant aussi à Burlington avec les steamers de la Lac Champlain pour Whitehall, Saratoga, et New-York.

Seule route directe par chemin de fer (sans changements), pour laquelle on vend des billets directs.

Le PREMIER CONVOI se relie à Rouses Point avec le convoi du Champlain et St. Laurent, partant de Montréal à 6 h. A.M., passe aux endroits ci-dessus le même jour, et arrive à Boston plus tôt que par toute autre route, et à New-York le même jour.

Le SECOND CONVOI se relie à Rouses Point avec le convoi partant de Montréal à 2 h. P.M., pour les places ci-dessus; se rend à White River ou Windsor pour continuer le lendemain à 7 h. A.M., et arrive à Boston à 1 h. P.M., et à New-York à 4.30 P.M.

Pour billets, informations, etc., s'adresser à PAUL MENDRY, Agent, 65, Rue des Commissaires.

PELERINAGE A NOTRE-DAME DE BONSECOURS.

Z. CHAPELLEAU, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. Prix: 8 SOUS.

G. MOCHRIE, COIFFEUR ET PARFUMIER.

AYANT TRANSPORTE son magasin au No. 130, rue Notre-Dame, presque vis-à-vis le Nouveau Palais de Justice, étant reconnaissant des faveurs passés, et désirant répondre au désir de quelques-uns et aux besoins d'un grand nombre, sollicite la continuation de leur patronage, ayant fait des arrangements pour donner aux personnes le DÉJEUNER, DINER et SOUPER. Les Chambres sont exclusivement réservées pour les DAMES.

COLLATIONS et autres RAFRAICHISSEMENTS devant la journée.

AVIS.

Les affaires jusqu'ici par le sousigné sous les noms de A. CONNOLLY et CIE., comme Marchands de Bois, seront, depuis cette date, continuées par lui seul.

BOIS SEC.

10000 Pièces de MARDIERS et PLANCHES préparées, comprenant les descriptions suivantes:

Mardières de Pin de 2 pouces, de Frèche de 2 pouces, Planches 11 pour les planchers.

A part un grand assortiment de toutes sortes de Bois de Construction.

A vendre par A. CONNOLLY, Coin du Marché au Foin.

Planches. PLANCHES A VENDRE, principalement de PRUHE, propres pour les Clôtures. S'adresser à CHANDLER et BUCK.

BATEAUX A VAPEUR.

CHANGEMENT DE JOUR.



Le Steamer VERBONNE, CAPT. VOLIGNY.

Voyagera comme suit, savoir:

DE TERRIBONNE:—Tous les Lundis, Mercredis et Samedis à 3 heures et demie du matin, arrivant aux ports intermédiaires.

DE MONTREAL:—A 4 heures P.M. pour les jours ci-dessus.

L'ASSOMPTION:—Le Mardi matin à 5 heures A.M.

DE MONTREAL:—A 4 heures P.M. le même jour.

Le Jeudi de L'Assomption à 9 heures A.M. et repartira de Montréal le Vendredi à 4 heures P.M.

Le tarif sur le fret ayant été considérablement diminué, les personnes pourront s'adresser au capitaine à bord.

DE MONTREAL:—A 7 heures P.M. le même jour.

Le Steamer JOHN MANN, Capt. A. CRAWFORD, cylindre de 60 pouces, 11 pieds de jeu, 212 pieds de long.

Transportant les passagers en connexion avec toutes les lignes régulières depuis les Chutes de Niagara jusqu'à la Rivière Saguenay.

Ces vapeurs sont commandées par des marins expérimentés, et les tables sont fournies des mets les plus délicats.

DE MONTREAL:—A 7 heures P.M. le même jour.

Le Steamer JOHN MANN, Capt. A. CRAWFORD, cylindre de 60 pouces, 11 pieds de jeu, 212 pieds de long.

Transportant les passagers en connexion avec toutes les lignes régulières depuis les Chutes de Niagara jusqu'à la Rivière Saguenay.

Ces vapeurs sont commandées par des marins expérimentés, et les tables sont fournies des mets les plus délicats.

DE MONTREAL:—A 7 heures P.M. le même jour.

AVIS.

REDUCTION DES PRIX.

DEPUIS cette date, et jusqu'à avis contraire, les TAUX de location de la Malle JOHN MANN, qui part de Montréal pour Québec tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS SOIRS, à 7 h. P.M. seront de:

CHAMBRE, 5⁰; PONT, 1⁰ 3/4.

La COMPAGNIE ayant COMITÉ avec les Commissaires du Havre pour le QUINCE, il sera BREN CHARGÉ pour le QUINCE des MARCHANDISES, DÉBARQUANT au EM-BARQUANT, soit en douane ou libre.

H. E. SCOTT, Agent.

LIGNE DE LA MALLE ROYALE.

Le public est informé que les steamers de cette ligne commenceront leurs VOYAGES RÉGULIERS AUJOURD'HUI (Vendredi) 2 Juin, partant du BASSIN DU CANAL, à MONTREAL.

Tous les matins à ONZE heures, et LACHINE, A l'arrivée du convoi de 9 h. de MONTREAL.

Beauharnois, Coteau, Cornwall, Williamsburgh, Prescott, Brockville, Gananoque, Kingston, Cobourg, Port Hope, Darlington, Toronto and Hamilton.

Se reliant avec le CHEMIN DE FER GREAT WESTERN, POUR TOUTES LES PLACES DU HAUT-CANADA ET DES ÉTATS DE L'EST.

Toutefois, et plus amples informations, s'adresser au Bureau de Fret, Bassin du Canal.

JOHN McMARTINE, Au Bureau de Fret, Bassin du Canal.

ALEX. MILLROY, Agent.

AVIS DIVERS.

DÉMENAGEMENT.

LES SOUSIGNÉS infirment leurs pratiques et le public en général, qu'ils ont transporté leur Magasin au COIN OUEST des rues McGill et St. Maurice, où ils continueront à tenir un assortiment complet de GROCERIES, VINS, LIQUEURS, etc., de premier choix.

Les Messieurs du Clergé, les marchands et les familles de campagne ainsi que celles de la ville, sont invités à visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs, parce qu'ils sont décidés à vendre à bon marché.

P. T. MASSON et FILS, 27 mai.

DÉMENAGEMENT.

S. WARMINTON, Plombier Ferblantier et Poseur de Gaz.

EN offrant ses sincères remerciements pour le patronage libéral qu'il a reçu, à l'honneur d'informer ses amis qu'il a DÉMÉNAGÉ de la Rue du Collège au

No. 318, Rue St. Paul.

Il a constamment en main un grand assortiment d'articles de mobilier des modes les plus élégantes et aura les plus grands égards pour ceux qui le favorisent de leurs ordres.

M. T. M. Poulin ayant diminué ses dépenses, pourra vendre à 20 pour cent meilleur marché que partout ailleurs. En conséquence il invite les citoyens de Montréal et des campagnes à le visiter.

AVIS DIVERS.

DÉMENAGEMENT.

LES SOUSIGNÉS ont l'honneur d'annoncer que leur magasin de meubles et de second main, se trouve au No. 88 et 90, Rue St. Joseph.

Il aura toujours en main un assortiment supérieur de MEUBLES DE MENAGE NEUFS ET DE SECONDE MAIN.

Pour rencontrer les besoins de tous ceux qui le favorisent de leur patronage.

J. ASH, am-53

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a existé entre LALONDE et LEMIEUX, sous le nom de LALONDE et LEMIEUX, comme Marchands et Constructeurs de Moulin, a été dissoute de consentement mutuel, à partir du 10 mai courant.

JOSEPH LALONDE, JERNY LEMIEUX.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

LES SOUSIGNÉS avertissement les habitants de St. Scholastique et des environs, qu'ils ont formé une Société, sous le nom de PORTIER et BRAZEAU, pour vendre toutes espèces de Marchandises sèches, Epicerie, Quinquina, etc., etc., et qu'ils sont établis au village de Belle Rivière.

JOS. PORTIER, fils, JOS. BRAZEAU.

DÉMENAGEMENT.

DAVID LAURENT a DÉMÉNAGÉ au No. 62, Rue des Commissaires, Coin de la Rue St. Joseph.

DAVID LAURENT.

DÉMENAGEMENT.

B. S. C. DÉMÉNAGE au Bureau ci-dessus occupé par A. URGENT, etc., 25, Rue St. Pierre.

DÉMENAGEMENT.

B. S. CURRY et Cie continuent à entreprendre l'examen des Comptes des Marchands et autres, la Préparation de Feuilles de Balance, et les Dites et Obligations, Assistance aux Assemblées de Créanciers, Adjudications, Auction des Affaires des Compagnies publiques, et l'établissement des Comptes des Banquiers, Sociétés, etc., etc.

T. B. ANDERSON, etc., Montréal. A. H. CAMPBELL, etc., Québec. JAMES GIBB, etc., Québec. M. B. BROWN et Cie., etc., 48

AVIS.

J. MACROW a l'honneur d'informer les citoyens de Montréal qu'il a repris sa profession de COIFFEUR, PERUQUEUR, etc., etc., dans la boutique No. 43, Rue St. Gabriel, et qu'il n'a été absent de cette ville pendant plusieurs années, il espère par une stricte attention à ses affaires, obtenir de nouveau l'encouragement qu'il a déjà rencontré.

N. B.—Un jeune homme de 16 à 17 ans trouvera de l'emploi chez lui comme apprenti.

DÉMENAGEMENT.

JANES et MORGAN ont TRANSPORTE leur Bureau au No. 59, Rue des Commissaires, quatrième porte de la petite Rue St. Joseph.

JANES et MORGAN, Agents Affecteurs et Commissionnaires.

Marchands en Armes, Chapeaux, Toiles, Cordages et Charbons.

TOUS TOUS EN MAINS, Charbons Anglais, Précisifs et Américains Cordages de toutes sortes, depuis la Ligne à Pérou jusqu'à la Ligne de 2 1/2 pouces.

Toiles des Meilleurs Fabricants, Chapeaux, meilleures de Woods, de 1 1/2 pouce à 1 1/2 de 3/4 et 1/2 pouce et Toile et Fausse.

11 et 12, Rue St. Louis, Goudron, Résine, Suif, Huile, etc.

No. 59, Rue des Commissaires, am-45

AVIS.

EUGENE FENEQU, Médecin Vétérinaire Français.

A TRANSPORTE son domicile chez M. Lamont, coin des rues St. Jacques et St. Lambert, près du Restaurant Alexandre.

Il donnera ses avis gratuitement à ceux qui achèteront leurs remèdes chez lui.

DÉMENAGEMENT.

H. M. PERRAULT, Architecte et Artiste, a transféré son bureau au No. 35, Rue St. François Xavier.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ ci-dessus existant entre les SOUSIGNÉS, à Montréal et à Québec, a été dissoute de consentement mutuel, le 15 Mai courant.

Les dettes dues à la maison de Montréal sont payées à J. A. HAWLEY, qui fera affaires à Montréal, en société avec LOUIS BOYER, etc.; celles dues à la maison de Québec devant être payées à Z. BENOIT, qui continuera à faire affaires en son propre nom seulement, à Montréal et à Québec.

Z. BENOIT, J. A. HAWLEY.

AVIS DE SUCCESSION.

LES PERSONNES qui ont eu affaire avec la Succession de LOUIS CHARLES BEAUMONT, etc., et de Dame MARIE-ZOË LAURIER, son épouse, sont priées de venir payer immédiatement, et les personnes à qui la dite Succession peut devoir sont priées de faire dans les deux mois prochains, certifier les noms des biens de la Succession, ou de M. FRANÇOIS SARAZIN, de Lachine, Tuteur des Mineurs de la dite Succession.

CAROLUS LAURIER, Subrogé-Tuteur.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a existé entre Louis Renaud et J. B. Renaud, sous le nom de L. R. NAUD et FRÈRE, à Montréal et Québec, a été dissoute de consentement mutuel, depuis le 1^{er} Janvier dernier. Toutes les affaires contractées avec la maison de Montréal, seront réglées par LOUIS RENAUD à Montréal, et celles contractées avec la maison de Québec seront réglées par J. B. RENAUD à Québec.

LOUIS RENAUD, J. B. RENAUD.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a existé entre Louis Renaud et J. B. Renaud, sous le nom de L. R. NAUD et FRÈRE, à Montréal et Québec, a été dissoute de consentement mutuel, depuis le 1^{er} Janvier dernier. Toutes les affaires contractées avec la maison de Montréal, seront réglées par LOUIS RENAUD à Montréal, et celles contractées avec la maison de Québec seront réglées par J. B. RENAUD à Québec.

LOUIS RENAUD, J. B. RENAUD.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a existé entre Louis Renaud et J. B. Renaud, sous le nom de L. R. NAUD et FRÈRE, à Montréal et Québec, a été dissoute de consentement mutuel, depuis le 1^{er} Janvier dernier. Toutes les affaires contractées avec la maison de Montréal, seront réglées par LOUIS RENAUD à Montréal, et celles contractées avec la maison de Québec seront réglées par J. B. RENAUD à Québec.

LOUIS RENAUD, J. B. RENAUD.

FERRONNERIE.

MONTREAL MARINE WORKS.

Le sousigné continue à construire, comme ci-devant, à l'Établissement ci-dessus, sous le plus court avis et à des conditions raisonnables.

Bateaux à Vapeur Gouettes Barges et Propellers

EN BOIS OU EN FER, avec les meilleurs moyens de vitesse, combinés avec la capacité pour transporter le Fret.

ENGINES A VAPEUR

A HAUTE ET BASSE PRESSION, pour Bateaux à Vapeur et Propellers, et Moulins à Scies et à Meules, faits et ajustés d'une manière supérieure.

BOULLOIRES ET CHAUDIERES

DE TOUTES SORTES, FAITES DES MEILLEURS MATERIAUX ET MAIN-D'ŒUVRE.

FONTES EN FER ET EN CUIVRE

DE TOUTES SORTES, faites à ordre avec célérité.

BOIS SCIE ET POLI, LANGUETTES et RAINURES FAITES A ORDRE, A DES PRIX TRÈS MODÉRÉS.

Il possède aussi toutes les facilités, dans son immense Établissement, pour

EN OUVRAGES EN FER, EN BOIS, D'ENGIN, DE BOULLOIRES, ETC., ayant sur les lieux un CHEMIN DE FER MARIN, avec Engin et Grue à Vapeur.

Les Vaisseaux peuvent être tirés de Pean et subir les RÉPARATIONS AU-DESSOUS du TIRANT D'EAU sans aucun délai.

A. CANTIN.

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le sousigné reçoit maintenant un assortiment complet d'instruments pour les Agriculteurs, savoir: Charrues, Cultivateurs, Bâches, Semoirs, Coup-Foin, Moulins à Bûche, Houes, Rouleaux de Jardins, Pesses à Frottoir, Moulins à Faver, Rateaux à Glace, Pelles et Bâches.

MOULINS A SUCRE pour les Epiciers. G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul, près la Rue McGill.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné a en main un assortiment complet de Poêles de Cuisine, des dernières améliorations, et qu'il peut recommander comme les MEILLEURS POÊLES introduits au Canada. Les prix sont de \$10 à \$30, avec Vaseux complets.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

AVIS.

LES SOUSIGNÉS se font un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné se fait un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné se fait un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné se fait un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné se fait un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

POÊLES DE CUISINE.

Le sousigné se fait un plaisir de recevoir les commandes pour acheter des POÊLES DE CUISINE aux familles auxquelles ils en ont déjà vendus de nombreux.

Directions imprimées données avec chaque Poêle, avec règles pour cuire les Potirons, Rôtir et Bouillir—est un grand avantage pour les maîtres de maison.

G. H. HAGAR, 304, Rue St. Paul.

A LOUER, ETC.

A Vendre à Bas Prix.

UN ACRE DE TERRE, ÉTABLI ET HANGARS, tous en bon état, et un JARDIN très bien cultivé, appartenant à M. FRUITIERS, très bien situé sur le Rivage du St. Laurent, dans le Village de la POINTE-AUX-TREMBLES, à huit milles de Montréal.

On s'adressera au BUREAU, 27 mai.

A LOUER

UN BOUT DE MAISON au plus le MAGASIN, appartenant à M. D. MILLET, aussi le MAGASIN voisin.

S'adresser à M. D. MILLET, 27 avril.

TERRE A VENDRE A ST. ISIDORE.

CETTE belle TERRE située au Dépot du Chemin de Fer de Montréal et New-York, à St. Isidore, ayant 21 arpents de longueur sur 4 de largeur, avec une Maison, Boutique de Forge et autres bâtiments tous en bon état. La Terre est une belle siccité et une excellente culture.

Pour les conditions qui seront très libérales, s'adresser au propriétaire sousigné sur les lieux. EMERY GIBEAU, 3 avril.

A VENDRE.

St. Gabriel de Brandon, le SUPERBE ÉTABLISSEMENT appartenant à JAMES ALMSTRONG, dévoué, avec, contenant douze cents arpents de terre et superficie, dont cinq cents arpents de terre fertile et bête de deux maisons, moulin à scie, moulin à farine, de trois granges, etc., etc. Conditions faciles que l'on peut connaître sur les lieux en s'adressant à W. M. MORISON, etc., JOSEPH BULLÉ et PIERRE DESOURD, ou au propriétaire sousigné, au Village d'Indierville.

U. S. DUBEAULT, Industrie, 25 sept.

A Vendre ou à Louer.

UNE MAISON en bon état, située dans le Village de St. Louis de Gonzague, dans une place de commerce au pour une Étude.

Pour les conditions, s'adresser à P. X. PRIEUR, 16 août.

LIBRAIRIES.

MOIS DE MARIE

Le mois de Mai consacré à la Mère de Dieu, avec les Fêtes de la Messe, Vierge des Dimanches, 1 vol. in-32 relié, 75 c

beaucoup d'hommes très compétents pour les résoudre, une hésitation facile à comprendre. Il n'est pas étranger au sujet de faire observer que l'acte 14 et 15 Vic., ch. 97, actuellement en force, ne parle que d'une seule école normale pour tout le Bas-Canada, et n'affecte qu'une somme de £1050 annuellement à son soutien, et de £200 à des bourses pour l'encouragement des élèves. Ces deux allocations, la dernière surtout, sont insuffisantes.

Le mode adopté dans le Haut-Canada d'une école normale unique, sous la direction immédiate de surintendant de l'instruction publique, a donné jusqu'ici d'excellents résultats. C'est aussi le mode suivi avec succès dans plusieurs des provinces et des états voisins. Il existe, néanmoins, d'autres systèmes qui méritent d'autant plus notre attention que le Bas-Canada se trouve, sous bien des rapports, dans une position exceptionnelle.

En Angleterre, où, il est vrai, l'initiative de l'état, dans tout mouvement intellectuel ou de bienfaisance publique, est beaucoup plus restreinte que dans tout autre pays, l'on n'a songé qu'assez tard à l'établissement d'écoles normales, et ce qui s'y est passé poura peut-être rendre compte de quelques-uns des obstacles que notre gouvernement a dû surmonter.

En 1835, la chambre des communes vota £10,000 pour l'établissement d'écoles normales et d'écoles modèles, et, en 1839, un ordre du conseil privé appliqua cet argent, et celui qui avait été postérieurement voté, par égales portions, à l'encouragement des écoles sous le contrôle de la société nationale et sous celui de la société des écoles britanniques et étrangères.

Les Lords du conseil, dit cet ordre du conseil privé, recommandent que la somme de £10,000, votée par le parlement en 1835 pour l'érection d'écoles normales et d'écoles modèles, soit donnée par parts égales à la société nationale et à la société des écoles britanniques et étrangères; que la balance des octrois des années de 1837 et 1838 qui n'a pas été appliquée, et ce qui pourrait être voté dans l'année courante, soient employés à la construction de maisons d'école, mais que le principe de donner une somme égale à celle soustraite ne soit pas invariablement suivi, et que l'on y déroge pour les districts pauvres et populeux où des contributions supplémentaires ne seraient être obtenues.

Le comité est d'avis que le meilleur emploi de toute somme votée par le parlement, serait l'établissement d'une école normale sous le contrôle de l'état, sans intervention d'aucune association volontaire. Le comité éprouve cependant de si grandes difficultés à concilier les vues opposées qui existent quant aux mesures à prendre pour donner effet au désir de votre Majesté, que les enfants et les instituteurs de ces écoles soient instruits d'après les principes de la religion chrétienne, tout en respectant la liberté de conscience, qu'il ne saurait infirmer un projet conforme à ce désir, sans une étude ultérieure de la question; c'est pourquoi, votre comité propose d'ajourner l'adoption de toute mesure, jusqu'à ce qu'une plus grande conformité d'opinion ait pu s'établir.

dans la direction frustrer l'objet principal, celui d'arriver, sur certains points, du moins, à un système d'enseignement uniforme.

Mais je crois qu'en établissant sous le contrôle actif et incessant de ce département plusieurs écoles normales, on pourrait trouver le moyen d'offrir aux divisions les plus importantes de notre population hétérogène, sous le rapport de la langue et des cultes, des garanties qui feraient que, sans aucun système odieux d'exclusion, chacun trait de lui-même la où il croirait trouver ce qui lui convient.

Indépendamment des considérations que je viens d'énoncer rapidement, la configuration géographique du Bas-Canada, si différente de celle de l'autre section, s'opposerait encore à l'établissement d'une école unique.

On a souvent insisté sur la nécessité d'établir loin des villes les institutions destinées à l'enseignement normal. L'utilité pour les enfants confiés à ses soins et pour lui-même des connaissances agricoles et horticoles, que l'instituteur pourrait acquérir, la conformité de goûts et d'habitudes qu'il contracterait avec eux au milieu desquels il est destiné à vivre, les conditions d'économie et surtout de moralité qu'elle comporte, rendent, je dois l'avouer, cette proposition bien plausible et bien séduisante.

Si l'on observe, cependant, que, dans le voisinage immédiat des grandes cités, on peut trouver tout l'espace nécessaire pour les fins de l'horticulture et de meilleurs engagements pratiques que partout ailleurs; que, dans les écoles primaires, il sera impossible à l'instituteur d'obtenir des résultats sérieux dans l'enseignement de l'agriculture, au-delà de ce que peuvent comporter la recommandation de quelques améliorations, l'extirpation, par voie de conseil, de quelques routines funestes, et l'infusion du goût et du respect désirables pour le noble art de cultiver, au moyen d'un choix de lectures calculées pour cet objet; que toute réforme large de notre système d'agriculture devra plutôt avoir sa source dans les résultats que donneront des fermes modèles, qui devraient être ajoutées aux académies ou aux écoles modèles, dans chaque comté ou division de comté; on cessera peut-être de poser, comme condition rigoureuse de succès, la localisation de toutes nos écoles normales dans les campagnes.

NOUVELLES ANNONCES. Cotisations des Quartiers Centre et Ste Marie—Corporation. Pianos de l'Australie Sud—B. Douglas. Soumissions pour plans—Trinité de Montréal. Assurance contre le feu et sur la vie—J. H. Millard. Jeune homme démodé—A. G. Bureau. Cherry Pectoral, Lyman, Savage et Cie. Vins, etc.—Lamothe et Frère. Vins et Porter—G. E. Starnes. Vins, etc.—T. R. Brown. Vins, etc.—S. J. Lyman et Cie. VENTES PAR ENCANS. Maison et terrain, le 17—Bernard et Cie.

LE PAYS.

MONTREAL. Samedi, 7 Juin 1856.

Revue Parlementaire.

La séance de lundi dernier a été intéressante sous plus d'un rapport, et le pays a appris par la discussion qui s'y est élevée que nos ministres ne veulent abandonner le pouvoir que lorsqu'ils seront mis à la porte, et qu'ils s'y cramponneront tant qu'il leur sera possible de le faire. Après le vote du vendredi précédent, il était évident que le gouvernement ne pouvait marcher avec une majorité de quatre—ce qui le fait ressembler à un animal quelconque qui marche sur quatre pattes;—et malgré la déclaration des ministres, après le vote, qu'ils se disposaient à continuer à faire—ou plutôt à ne pas faire—les affaires du pays, on pensait généralement qu'avec la réflexion ils en viendraient à comprendre leur devoir, et à suivre la marche constitutionnelle en pareil cas. Les membres croyaient que leur détermination de se maintenir n'était inspirée que par le désir de ne pas céder au résultat du vote, et qu'ils ne voulaient que narguer l'opposition pendant un jour de plus. Personne ne croyait que des hommes seraient assez froidement effrontés pour essayer de faire marcher un gouvernement avec une majorité réelle de la chambre contre eux, lorsqu'ils avaient résigné huit jours auparavant avec une majorité de 23 en leur faveur. Mais on ne les connaissait pas encore, parait-il, et on leur supposait à grand tort quelque sentiment d'honneur et de délicatesse.

En voyant les ministres prendre leurs places sur les banquettes ministérielles, lundi dernier, et proposer de continuer les affaires sans donner un mot d'explication de la conduite qu'ils se proposaient de suivre en face du vote de vendredi, tout comme s'ils eussent été appuyés par l'unanimité de la chambre, plusieurs membres de l'opposition, entre autres MM. Brown, Sandfield McDonald, A. A. Dorion, Drummond, demandèrent des explications et prouvèrent que le ministère ne pouvait pas se maintenir et conduire les affaires publiques. A toutes ces questions le nouveau ministre dirigeant, le nouveau berger des moutons ministériels, M. J. A. Macdonald, se contenta de répondre que le ministère se proposait de faire voter les subsides, de terminer les affaires importantes commencées, et ensuite il arriverait à la conduite à tenir vis-à-vis la chambre et le pays. Il eut même l'impudence de demander à l'opposition d'aider au gouvernement à passer ses mesures, en disant que si elle ne le faisait pas, la responsabilité du retard apporté dans la législation retomberait sur elle.

Cela M. Dorion répondit que puisque le gouvernement ne voulait pas dire s'il résignerait après la session, ou s'il n'appellerait au peuple, il ne devrait pas s'attendre que l'opposition lui prêtât son concours; car après avoir été deux ou trois fois battu, il doit résigner ou en appeler au peuple, sur tout lorsqu'il a déclaré qu'il le ferait durant les débats précédents.

L'opposition reconnut la nécessité de terminer certaines mesures importantes, comme les amendements à l'acte séigneurial, l'acte des incorporations religieuses, les affaires du Grand Tronc, etc.; elle est prête à voter les subsides nécessaires au service public; mais il ne faut pas pour cela que le gouvernement en prenne occasion de se cramponner au pouvoir jusqu'à l'année prochaine, malgré la double condamnation qu'il vient de subir, en menaçant de faire retomber sur l'opposition la responsabilité du retard de

affaires, s'il ne commande pas la majorité. Il est évident qu'il ne peut se maintenir plus longtemps, et que sa majorité factice de quatre voix l'abandonnera à la première occasion. Eh bien! dans ce cas pourquoi ne pas suivre la marche constitutionnelle en résignant ou en en appelant au peuple par une dissolution? Mais non! il veut se maintenir à tout prix, envers et contre tous. Il ne peut donc pas espérer d'être soutenu dans cette prétention par l'opposition.

En voyant qu'il se trouvait dans l'impossibilité de continuer à faire fonctionner le gouvernement, le ministère aurait dû demander à l'opposition, comme faveur, puisqu'il montre tant de sollicitude pour les intérêts publics, de lui aider à terminer les affaires urgentes et nécessaires, avec la condition qu'il dissoudrait le parlement immédiatement après la session. C'est la seule conduite constitutionnelle qu'il devait tenir, et c'est celle tenue en Angleterre par l'administration Melbourne, en 1841, qui fut léfiate par une majorité d'une voix, et qui termina la session avec le concours de l'opposition, par ensuite en appelant au peuple.

Mais en tenant une conduite différente, l'administration déclarait vouloir marcher malgré l'opposition et à braver sur toutes les questions. L'opposition dit donc la conduite sans merci et la force à abandonner le gouvernement immédiatement. Autrement, si elle se laissait gagner par l'espoir de voir le ministère abandonner sa position sans qu'il en ait pris l'engagement formel, nos ministres étant soutenus par une majorité jusqu'à la fin de la session, s'en prévaudraient pour rester au pouvoir jusqu'à la prochaine session, qui n'aurait peut-être lieu que dans deux ou trois ans, grâce à l'elasticité de notre admirable gouvernement responsable. Le gouvernement se maintiendrait donc contre le gré de la chambre et du peuple, et s'il ne veut pas en appeler au peuple, qu'il brave la chambre et qu'il se soumette au sort qui lui est réservé s'il est battu sur une question. Il n'a aucun droit à la merci de la chambre et le devoir de l'opposition est de l'opposer en tout et par tout et faire justice de ses iniquités.

Ces propositions ont été habilement soutenues par plusieurs membres, mais M. Macdonald n'a rien voulu promettre, et il n'a pas voulu même déclarer quelles mesures il résignerait de cette, quelle conduite il tiendrait relativement au Grand Tronc, ni informer la chambre de rien de ce qu'il se proposait de faire. Il s'est retranché dans le silence le plus absolu, après avoir dit qu'il fallait que les affaires fussent terminées, et que l'opposition porterait la responsabilité du retard qu'elle y apporterait, si le gouvernement était forcé de clore la session sans les avoir terminées. Le pays jugera de la valeur de cette accusation, qui n'est faite que dans le but d'escamoter le pouvoir pendant un ou deux ans de plus, et de jour des £2150 qui y sont attachés, à part les tours de bâton que nos ministres savent rendre plus ou moins lucratifs.

A la séance de mardi, l'opposition tenta de nouveau d'obtenir quelques explications sur la conduite que se proposait de tenir le ministère, mais inutilement. Il ne veut évidemment pas se compromettre en promettant une dissolution; mais en la laissant entrevoir il se flatte de terminer la session et de garder le pouvoir pendant un an de plus. Après les quelques affaires dont nos lecteurs ont pu voir un sommaire dans nos dernières télégraphiques, M. John Sandfield McDonald proposa les résolutions suivantes, affirmant le principe de la double majorité parlementaire. Il fut secondé par M. Charles Laberge.

« Qu'une humble adresse soit présentée à votre excellence le gouverneur général, lui présentant que par la gracieuse permission de sa majesté, exprimée par l'entremise de son secrétaire d'Etat pour les colonies, le système d'administration connu sous le nom de gouvernement responsable fut introduit en cette province lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841.

« Que le principe du gouvernement responsable fut introduit dans une résolution proposée dans l'Assemblée Législative, le 3 de septembre 1841, par l'hon. M. Harrison, ancien secrétaire de la province, et laquelle fut adoptée par la chambre, et était dans les termes suivants:

« Que pour maintenir, entre les différentes branches du parlement provincial, l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bon ordre et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du roi, présentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que notre gracieuse souveraine a déclaré devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus.»

« Que pour assurer l'application de ce droit constitutionnel important à l'administration des affaires publiques en cette province, il est indispensable que les membres de l'administration choisie pour représenter l'une ou l'autre section de la province possèdent la confiance de la section à laquelle ils appartiennent et pour laquelle ils sont choisis.

« Que tant que cette province n'aura pas une représentation basée sur la population, et sera gouvernée par une législature dont les membres de la branche populaire seront choisis en nombre égal dans le Haut et le Bas-Canada, il sera nécessaire que cette section du cabinet puisse commander la confiance des représentants de la section de la province pour laquelle elle aura été spécialement choisie.

« Que ce principe équitable a été virtuellement reconnu depuis l'établissement du gouvernement responsable jusqu'à présent, excepté seulement sous l'administration de votre excellence, lorsque le gouvernement de cette province a été conduit d'après des principes absolument opposés aux vœux bien entendus du peuple du Bas-Canada, exprimés par une puissante majorité des représentants de cette section de la province.

« Que la conduite de ce gouvernement, cependant, fut promptement repudiée et condamnée par le peuple du Canada à l'élection générale alors suivante, et que cet exemple ne s'est pas renouvelé depuis.

« Que par la résignation de l'hon. Robert Baldwin, le leader de la section du Haut-Canada du cabinet de 1851, sur un vote de la majorité des représentants du Haut-Canada donné contre l'administration sur la question de la cour de chancellerie, et depuis, en 1854, par la résignation de l'administration Hincks-Morin, ce principe constitutionnel fut pleinement reconnu, et que l'hon. M. Hincks dit, lors de sa propre résignation: « J'ai cru que je ne serais pas

justifiable de rester dans l'administration avec mes collègues du Bas-Canada, lorsque je ne pouvais pas commander la confiance de la section de la province à laquelle j'appartenais.»

« Que c'est aussi en conformité de ce principe qu'il eut lieu la résignation récente des aviseurs de son excellence, et que toute tentative d'agir contrairement à ce même principe tendrait, dans l'opinion de cette chambre, à détruire l'influence légitime qu'a exercée jusqu'ici la législature sur le gouvernement du pays, et autoriserait le représentant de sa majesté à imposer à une section de la province, au moyen d'une minorité de cette chambre, un système de législation absolument opposé aux besoins, aux vœux et aux intérêts du peuple qui l'habite.

« Que les représentants du Haut-Canada de cette chambre ayant révoqué et déclaré, par une grande majorité, leur extrême mécontentement des changements qui ont eu lieu récemment dans l'administration provinciale, cette chambre prie respectueusement son excellence d'appeler à son conseil des hommes des deux sections de la province qui soient capables de former une administration forte, effective et unie, et en état d'amener des mesures propres à développer les ressources de cette noble province, et à favoriser ses intérêts, et de continuer à exercer les fonctions de la chambre pour la majorité de ses représentants. Mais avec les patriotes représentés Bas-Canadiens, qui ne voient rien autre chose que le ministère et les profits qu'ils retirent de son maintien au pouvoir, les propositions les plus raisonnables n'ont aucun poids au moment que le ministère est opposé. Aussi les résolutions de M. McDonald furent-elles rejetées par 65 voix contre 15 en leur faveur. Les membres du Bas-Canada ont déclaré par ce vote être prêts à se faire dominer et conduire par l'Haut-Canada sur toutes les questions affectant le Bas, et où les membres du Haut ont une majorité. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet, et nous publierons la décision aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

La chambre discutait les résolutions de M. McDonald jusque vers minuit, et le vote ayant été pris, elle s'ajourna au jeudi—mercredi étant jour de grâce et de prières.

Jeudi, la séance commença par un débat soutenu par M. Turcotte, qui appela l'attention de la chambre sur l'avis de motion suivant, donné par M. D'Arche: « Que l'article suivant soit ajouté aux règles de la chambre pour en faire partie:—Au moment de prendre le vote sur toute question, aucun membre de l'administration ne pourra cabaler, visiter et caresser les membres alors présents pour les induire, par des promesses, à voter en faveur du gouvernement.»

M. Turcotte prétendit que cet avis de motion était une insulte faite à la chambre, en ce qu'il supposait que les membres pourraient être influencés par des promesses pour donner leurs votes. Il proposa donc de supprimer cet avis de motion des ordres du jour, comme étant une insulte aux membres de la chambre, et une infraction de leurs privilèges.

Insultant tant que vous voudrez, nous disons hardiment qu'un règlement de cette nature serait d'une grande nécessité, car il est intolérable que les ministres cabalent leurs partisans lors des votes sur les questions ministérielles.—La conduite de MM. Cayley et Macdonald envers M. Bellingham, et le vote de celui-ci, à la séance du 30 mai, en sont la preuve.—Et s'il y a infraction de la chambre, pour en faire partie:—Au moment de prendre le vote sur toute question, aucun membre de l'administration ne pourra cabaler, visiter et caresser les membres alors présents pour les induire, par des promesses, à voter en faveur du gouvernement.»

« Que pour assurer l'application de ce droit constitutionnel important à l'administration des affaires publiques en cette province, il est indispensable que les membres de l'administration choisie pour représenter l'une ou l'autre section de la province possèdent la confiance de la section à laquelle ils appartiennent et pour laquelle ils sont choisis.

« Que tant que cette province n'aura pas une représentation basée sur la population, et sera gouvernée par une législature dont les membres de la branche populaire seront choisis en nombre égal dans le Haut et le Bas-Canada, il sera nécessaire que cette section du cabinet puisse commander la confiance des représentants de la section de la province pour laquelle elle aura été spécialement choisie.

« Que ce principe équitable a été virtuellement reconnu depuis l'établissement du gouvernement responsable jusqu'à présent, excepté seulement sous l'administration de votre excellence, lorsque le gouvernement de cette province a été conduit d'après des principes absolument opposés aux vœux bien entendus du peuple du Bas-Canada, exprimés par une puissante majorité des représentants de cette section de la province.

« Que la conduite de ce gouvernement, cependant, fut promptement repudiée et condamnée par le peuple du Canada à l'élection générale alors suivante, et que cet exemple ne s'est pas renouvelé depuis.

« Que par la résignation de l'hon. Robert Baldwin, le leader de la section du Haut-Canada du cabinet de 1851, sur un vote de la majorité des représentants du Haut-Canada donné contre l'administration sur la question de la cour de chancellerie, et depuis, en 1854, par la résignation de l'administration Hincks-Morin, ce principe constitutionnel fut pleinement reconnu, et que l'hon. M. Hincks dit, lors de sa propre résignation: « J'ai cru que je ne serais pas

justifiable de rester dans l'administration avec mes collègues du Bas-Canada, lorsque je ne pouvais pas commander la confiance de la section de la province à laquelle j'appartenais.»

« Que c'est aussi en conformité de ce principe qu'il eut lieu la résignation récente des aviseurs de son excellence, et que toute tentative d'agir contrairement à ce même principe tendrait, dans l'opinion de cette chambre, à détruire l'influence légitime qu'a exercée jusqu'ici la législature sur le gouvernement du pays, et autoriserait le représentant de sa majesté à imposer à une section de la province, au moyen d'une minorité de cette chambre, un système de législation absolument opposé aux besoins, aux vœux et aux intérêts du peuple qui l'habite.

« Que les représentants du Haut-Canada de cette chambre ayant révoqué et déclaré, par une grande majorité, leur extrême mécontentement des changements qui ont eu lieu récemment dans l'administration provinciale, cette chambre prie respectueusement son excellence d'appeler à son conseil des hommes des deux sections de la province qui soient capables de former une administration forte, effective et unie, et en état d'amener des mesures propres à développer les ressources de cette noble province, et à favoriser ses intérêts, et de continuer à exercer les fonctions de la chambre pour la majorité de ses représentants. Mais avec les patriotes représentés Bas-Canadiens, qui ne voient rien autre chose que le ministère et les profits qu'ils retirent de son maintien au pouvoir, les propositions les plus raisonnables n'ont aucun poids au moment que le ministère est opposé. Aussi les résolutions de M. McDonald furent-elles rejetées par 65 voix contre 15 en leur faveur. Les membres du Bas-Canada ont déclaré par ce vote être prêts à se faire dominer et conduire par l'Haut-Canada sur toutes les questions affectant le Bas, et où les membres du Haut ont une majorité. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet, et nous publierons la décision aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

La chambre discutait les résolutions de M. McDonald jusque vers minuit, et le vote ayant été pris, elle s'ajourna au jeudi—mercredi étant jour de grâce et de prières.

Jeudi, la séance commença par un débat soutenu par M. Turcotte, qui appela l'attention de la chambre sur l'avis de motion suivant, donné par M. D'Arche: « Que l'article suivant soit ajouté aux règles de la chambre pour en faire partie:—Au moment de prendre le vote sur toute question, aucun membre de l'administration ne pourra cabaler, visiter et caresser les membres alors présents pour les induire, par des promesses, à voter en faveur du gouvernement.»

Insultant tant que vous voudrez, nous disons hardiment qu'un règlement de cette nature serait d'une grande nécessité, car il est intolérable que les ministres cabalent leurs partisans lors des votes sur les questions ministérielles.—La conduite de MM. Cayley et Macdonald envers M. Bellingham, et le vote de celui-ci, à la séance du 30 mai, en sont la preuve.—Et s'il y a infraction de la chambre, pour en faire partie:—Au moment de prendre le vote sur toute question, aucun membre de l'administration ne pourra cabaler, visiter et caresser les membres alors présents pour les induire, par des promesses, à voter en faveur du gouvernement.»

M. Drummond.

Dans la séance de lundi dernier, M. Mackenzie reprocha à M. Drummond de n'avoir pas voté sur le motion de non-confiance proposée par M. Dorion, parce que ses ex-collègues lui avaient promis en pleine chambre de le caser en l'employant à la codification des lois. M. Mackenzie dit qu'il admirait le courage de Sir Allan, qui avait bravement voté contre le ministère; mais qu'il méprisait celui qui, comme M. Drummond, avait la lâcheté de ne pas enregistrer son vote après avoir parlé comme il l'avait fait, parce qu'il craignait que le gouvernement se maintienne en votant avec lui, ou qu'il l'opposition monte au pouvoir en votant contre lui. Comme nous avons aussi blâmé M. Drummond de n'avoir pas voté, et que son absence avait tout l'air d'être causée par la déclaration de M. Cartier que le gouvernement serait prêt à lui donner la tâche de codifier nos lois—ce qui donnerait un bon salaire, nous traduisons la défense de M. Drummond en réponse à M. Mackenzie. Nos lecteurs pourront juger de la valeur de ses excuses.

« Je dois dire à l'hon. membre—dit M. Drummond—que je n'ai jamais dévié de ma ligne de conduite pour aucune considération. Je me suis abstenu de voter, d'abord par un sentiment de délicatesse envers des hommes que j'avais quittés quelques jours auparavant, après leur avoir tendu la main de l'amitié. Je me trouvais dans une position différente de celle de Sir Allan, et si j'eus été dans sa position j'aurais voté contre le gouvernement et fait tout en mon pouvoir contre lui. J'aurais parlé comme le brave chevalier l'a fait, et prenait en considération certains faits qui n'étaient pas encore révélés, j'aurais parlé avec beaucoup plus d'indignation que le brave chevalier n'a cru devoir le faire. Mais pour ma part je n'avais rien à reprocher aux ministres. Je les ai laissés à regret, comme on laisse des amis qui nous ont toujours traité cordialement. Mais j'ai d'autres motifs pour m'abstenir de voter. L'un d'eux était que je ne voulais pas prendre la responsabilité d'arrêter des mesures qui avaient été conduites jusqu'à leur dernière étape par de grandes majorités de cette chambre. Il y a, par exemple, les amendements à l'acte séigneurial dont l'abandon pourrait arrêter en grande partie les opérations des commissaires, et empêcher l'accomplissement de cette grande réforme, la plus grande qui ait jamais été tentée en ce pays. Je ne pouvais, non plus, essayer d'arrêter le bill de décentralisation judiciaire, approuvé par de fortes majorités de cette chambre. Et je ne voulais pas essayer d'empêcher la passation du projet de venir en aide au Grand Tronc, qui arrêterait le port Victoria et occasionnerait dans un mois une perte de £100,000 à la compagnie. Et encore, en voyant les moyens auxquels pourraient avoir recours quelques-uns des membres du gouvernement contre moi et mes amis, je désirais leur faire déployer leurs couleurs à propos du bill des incorporations religieuses, afin qu'ils ne pussent être dans une position à dire que c'était mon ouvrage et non le leur,—le dire, comme on l'a dit dans quelques-uns de leurs journaux, que j'étais un traître à ma religion et à mon pays. Et si je me suis abstenu de voter, ce n'est pas pour le motif sordide que me prêtent ceux qui ne regardent qu'à leurs six piastres par jour. J'avais d'autres motifs plus nobles et plus élevés. Je ne voulais pas briser tout d'un coup avec les membres de cette chambre qui m'avaient si noblement soutenu. Je pense que la plupart d'entre eux ont encore confiance en moi, et qu'ils se soumettent aux circonstances en supportant le gouvernement dans la pitoyable position où il se trouve maintenant placé. Personne ne regrette plus que moi la position dans laquelle il se trouve. C'est une position dans laquelle les ministres ne peuvent se maintenir longtemps, et si les tentes de dire à la chambre et au pays ce qu'ils se proposent de faire.....

« Maintenant, je crois réellement qu'aucun membre de la chambre, autre que le député de l'Halldimand, peut m'imputer de m'être laissé influencer par l'espérance de recevoir un emploi temporaire d'hommes qui ne peuvent eux-mêmes se maintenir au pouvoir pendant trois semaines au plus, à moins qu'ils dissolvent le parlement et se maintiennent jusqu'à ce que le parlement se réunisse de nouveau, et alors je suis certain qu'ils n'y resteraient pas. Mais je crois manquer à mon devoir envers moi-même si je n'aidais pas à passer les mesures nécessaires sans recevoir, cependant, un sou d'émolument de la part du gouvernement. Je ne pourrais pas en recevoir. Je me suis joint à l'éclat de dire que j'accueillais les remarques du nouveau procureur général à propos de la codification des lois, l'autre soir. Il a dit que j'étais l'homme le plus propre à remplir ce devoir, et à ce regard cela comme un appât qui m'aurait offert. Mais j'ai trop bonne opinion de moi-même, j'apprécie trop l'estime qu'il fait de moi, pour croire un instant qu'il fait ces remarques avec un pareil but en vue. Je ne puis croire que cet hon. membre, qui sait que je ne me suis jamais abaissé à acheter un vote, put penser que le men pouvait être acheté. Je n'ai même jamais demandé un seul vote. J'en appelle aux hon. membres s'ils m'ont jamais vu parcourir la chambre et demander des votes sur aucune mesure du gouvernement. La seule question sur laquelle j'ai invité les membres à voter dans un sens particulier, est la question du siège du gouvernement, qui était ouverte. Mais je sentais que sur les mesures du gouvernement, demander des votes aurait été regardé par quelques uns comme si je m'endormais par quelque motif.

Parlant de la position faite au ministère par le vote du 30 mai, M. Drummond dit qu'il devrait faire appel à l'indignation de la chambre, comme l'a fait le ministère Derby sous de semblables circonstances, et dire à la chambre qu'assûtôt que certaines mesures auront été passées, il dissoudra le parlement et en appellera au peuple. Il insiste sur la nécessité, pour le gouvernement, de suivre cette conduite et d'informer la chambre de ce qu'il prétend faire. Il déclare être prêt à supporter dans les mesures commencées, parce que la completion de ces mesures est plus importante que tous les intérêts de parti.

Les ministres, et surtout MM. Cartier, Cauchon et Macdonald, ont dû faire pitance figure lorsque M. Drummond leur a dit par allusion qu'ils méritaient leur pain quotidien chaque fois qu'ils cabalaient en pleine chambre afin d'induire leurs partisans récalcitrants à les soutenir, car ces messieurs le font sur presque toutes les questions un peu importantes, et surtout lorsque quelques uns des moutons ministériels montrent quelque répugnance à les supporter. Une dégringolade de vérité, dite par un ami, est toujours plus

sensible que si elle est dite par un adversaire déclaré. Heureusement que l'épigramme de nos ministres n'est pas très sensible, et qu'ils sont habitués à supporter sans s'émouvoir des reproches plus graves que ceux-là.

Chronique du "Pays."

Nous avons assisté à la troisième représentation donnée par la troupe française qui a débuté il y a quelques jours à la salle du marché Bonsecours, et nous sommes heureux de pouvoir donner à ces artistes les éloges qu'ils méritent à plus d'un titre. M. Alf. Gautier est un comique plein de verve et d'esprit. Lui seul suffirait pour amuser toute la salle pendant une soirée entière. Il chante avec goût, a une voix fort passable et joint à cela une bonne entente de ses rôles qui le rendent un comique tout-à-fait agréable. Aussi a-t-il enlevé les applaudissements de la salle qui, malheureusement, était très peu garnie, vu probablement le courant qui entrainait la foule à l'opéra, vu aussi le temps qui nous menaçait de pluie. Mais certainement cela n'était pas dû à nos conseils remplis de bonne onction que leur aura donné *vis-à-vis* et que leur répète dans un journal du soir certain collaborateur qui, pour quelque raison péccadie du même genre, a cessé de signer le même journal comme rédacteur, et a fini par voir son fauteuil confondu avec celui de plus modestes collaborateurs de cette feuille. C'est vraiment plaisir à voir comment les gens de cette espèce entendent et interprètent l'art. Pour eux un nègre se présenterait en scène une fleur de lys à la bouche ou orné de quelque autre symbole de leurs préjugés, ce nègre n'eût-il du reste aucun autre mérite, s'attirerait les applaudissements frénétiques des hommes qui s'intitulent cavaliers des bons principes. On le proclamerait un acteur de première force, on engagerait la population vertueuse à aller s'illuminer à ce spectacle, et la représentation durera-t-elle 300 jours, on retrouverait continuellement un nouveau plaisir à se passer devant les symboles de l'ordre. Mais une artiste pleine de mérite, une actrice consommée apparaîtrait elle sur la scène, tenant en main, pour remplir son rôle, une orfèvrerie à la couleur qu'ils ne peuvent envisager sans frémir, voilà que toutes les foudres disponibles seraient apprêtées pour détruire et la troupe et le théâtre peut-être, car alors nous collaborateur et ses maîtres ne pourraient plus de borne à leurs emportements. On ragierait, on rugirait, bien heureux encore si une attaque d'apoplexie ou de délire même (le Dieu sait que le délire est une chose horrible) ne venait fondroyer ces santes âmes. Car la rue d'un drapau d'une étoffe rouge à absolument le même effet sur eux qu'il a dans les spectacles espagnols sur l'animal qui nous excite par ce moyen, et qui devient furieux dès qu'il aperçoit la lance du jouteur surmontée d'une orfèvrerie écarlate. Pour eux, ce n'est pas le principe qu'ils défendent ou qu'ils attaquent, c'est l'image, la grimace de la chose. Le mot de barricade seul les fait frémir et les jette dans des transes. S'ils avaient en main les sanctions légales ils élèveraient un bucher dans lequel ils feraient jeter les grandes et belles têtes des artistes français qui n'ont pas osé soulever leur pieux en reprochant quelques scènes sublimes de la révolution française, ou le drapau conspué par ces gens aux nerfs affaiblis (je suppose par les bons principes) protégé et gardé des insignes du culte et commande le respect autour d'eux; ou encore on détruirait tous ces drames, œuvres du génie que le souffle de la révolution a fait éclore,—et tout cela, rappellez-vous-le bien, parce que dans le tableau, dans un coin du décor, un malheureux verge d'étoffe rouge s'agitait au vent d'une manière bien innocente. Il faut bien rapetisser les principes pour les combattre ou les prêcher par ces moyens pleins de mesquineries petteuses. Mais quand c'est cette tactique que l'on appelle inoffensivement les principes immuables du devoir l'Oh oui, principes immuables en autant que vous voudriez les unir à notre état social actuel; en autant que vous niez, que vous repoussez tout ce qui a l'apparence d'un progrès, tant vous craignez de vous voir condamnés à vivre dans une atmosphère trop pure pour vos pommuns habitudes à la poussière des vieilles doctrines, à l'air lourd et malsain des dogmes du moyen-âge. Mais soyez tranquilles le malade imaginaire craint souvent de marcher croyant qu'il n'en a pas la force; il ne s'agit que de le pousser et il demeure tout ébahi de se voir capable d'avancer, lui qui se croyait immobile aussi.

Ainsi que Mad. François ne prenne pas la peine de faire tendre son drapau lorsqu'elle chantera des chansons de genres. Il reste, même dans la population respectable de Montréal, assez de gens dont les nerfs ne sont pas affaiblis au point de trembler devant un décor de théâtre; et il en reste assez, dis-je, pour ne pas faire regretter aux artistes Français qui viennent nous visiter, l'absence des hommes qui pourraient monopoliser la vertu. Cette dame pourrait même devant eux, s'il n'y avait là des yeux dont on redoute l'indiscrétion, arborer les couleurs qui représentent ce qu'il y a de plus outré, de plus exagéré, de plus dénué de principes, car personne n'en est dupe, cette névralgie n'existe qu'à la surface. C'est le masque qui doit déguiser l'acteur.

Aussi, nous qui avons une foi robuste dans le bon sens et le bon goût de notre peuple, nous l'engageons à aller voir la troupe de M. François. Seulement en voyant le drapau rouge, qu'il n'aille pas élever des barricades pour pénétrer dans le sanctuaire où repose innocemment la tête radieuse du collaborateur sus-désigné.

Le savant collaborateur devrait bien nous dire où il a pris que le raisseau qui montait Jacques Cartier était surmonté d'un drapeau tricolore. Est-ce l'ignorance ou la mauvaise foi qui lui aurait fait commettre cette légère erreur historique?

FIGARO. Cette médecine étant préparée sans mélange d'opium, en fait le remède le plus sûr pour combattre ceux qui ont une fois essayé cette médecine inopprobable, ne veulent plus être un seul moment sans ce avoir dans leur maison. Aucune ménagerie, aucun voyageur, ne devraient être sans en avoir une bouteille, car si ce remède est sous la main pour le prendre à temps, on n'a plus à craindre de choler.

A vendre par CARBER, PERRY et Cie., S. J. LYMAN et Cie., et par les Pharmaciens en général.

7 Juin

FAITS DIVERS.

LA TROUPE FRANÇAISE.—On nous prie d'annoncer qu'il y aura une représentation extraordinaire, lundi soir, au marché Bonsecours, et que l'orchestre de M. Hardy jouera, au nombre de vingt musiciens. Cette représentation offrira de nombreux attractions, et nous recommandons aux amateurs de n'y pas manquer. Nous en prenons aussi occasion pour attirer l'attention de nos lecteurs sur la chronique de notre ami Figaro, qui apprécie dignement la troupe française et qui fait voir en même temps tout le ridicule des pudibondes fureurs de notre voisine la Patrie. On lira cette chronique avec intérêt.

MORT SUBITE.—Nous apprenons que M. François Macdonald, inspecteur de denrées à Montréal, est mort subitement mercredi soir, après son dîner, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

NOYÉ.—Jeudi matin, vers onze heures, un jeune homme nommé John Kane, employé comme journalier à décharger la cargaison du navire *Angessa*, maintenant au quai No. 3, perdit l'équilibre et tomba à l'eau. Le remorqueur le ramena fort à cet endroit qu'il ne revint à la surface de l'eau qu'une seule fois, et il disparut ensuite pour toujours. Deux hommes se mirent à la recherche du cadavre, mais inutilement. Il n'a pas encore été retrouvé.

ACCIDENT.—Jeudi dernier, un Canadien du nom de B. Chabot, employé au moulin à scie de M. Amund, à Bytown, fut pris par la scie circulaire, et il eut un bras presqu'entièrement coupé. Il fut conduit à l'hôpital de Bytown, où le Dr. Beaubien, assisté du Dr. Sewell, lui amputa le bras. Il se rétablit.

—Jeudi matin, vers onze heures, une dame et deux enfants étaient conduits en voiture sur la rue Notre-Dame par un jeune garçon, lorsqu'en tournant le coin de la rue St. Gabriel, l'un des enfants fut lancé hors de la voiture et la roue lui passa sur le corps. On le transporta immédiatement dans un magasin, et en l'examinant on vit que ses blessures n'avaient rien de dangereux, la voiture étant très légère.

—A l'assemblée annuelle des Typographes canadiens-français, tenue samedi, le 31 mai dernier, les membres suivants ont été nommés officiers pour l'année courante:

MM. P. Grifflard, président.
Chs. Giffard, 1er vice-président.
Chs. Sabourin, 2ème do.
C. D. Thériault, secrétaire.
J. C. La Grosse, trésorier.

—Eusèbe Sénécal, com.-ordonnateur.
Comité de direction.—MM. A. Fortier, A. Sénécal, Jos. Gagné, G. Gaultier.

CATASTROPHE DU PONT MONTMORENCY.—C'est par erreur que nous avons informé nos lecteurs que les cadavres de Côté et de sa femme, victimes de cette catastrophe, avaient été retrouvés. L'abbé n'a rejeté jusqu'à présent que celui du jeune Vézina, sur le corps duquel une enquête vient d'être tenue. Il paraît qu'aucun des témoins entendus n'a pu prouver la présence de l'infortuné jeune homme sur le pont, au moment de sa chute, et c'est pour cette raison que le verdict du coroner et de son jury s'inculpe personne; mais nous savons qu'il est d'autres personnes qui n'ont pas été appelées à rendre témoignage et qui pourraient prouver ce fait. Nous espérons que l'enquête qui doit être instituée par ordre du gouvernement parviendra à mettre au jour toute la vérité. Quoi qu'il en soit, l'opinion des hommes de loi, examinés à l'espoulette, ne laisse aucun doute sur la cause de la chute du pont. Il en résulte que les ouvrages n'ont pas été exécutés conformément aux devis et spécifications des ingénieurs et que par conséquent la responsabilité doit retomber sur ceux qui ont construit le pont.

National.

D'UN HABITUE. Cette lettre vous sera remise par mon ami M. M. de cette ville...

Je recommande à M. Plantagenet à un grand nombre de mes patients, et j'ai toujours trouvé...

Consumption Pulmonaire.—Le grand fléau des climats du Nord est à moitié détruit par l'excellent remède du baume de Wistar.

VERMIFUGE DU DR. McLANE. Parmi les centaines de lettres, certificats, etc., reçus par les Propriétaires, Fleming Frères, etc.

ROYALTON, Tenn., 10 mai 1856. M. McLane, je vous écris pour solliciter l'agence de Vermifuge incomparable que vous préparez.

NEW-PROVIDENCE, Tenn., 1er juil. 1851. MM. Fleming Frères.—Avez la bonté de nous envoyer du Vermifuge aussitôt possible, car nous sommes malades, et la demande est grande.

LES ACHETEURS devront demander les PILULES DE FOIE DU DR. McLANE, fabriquées par FLEMING FRERES, de Pittsburgh, Pa. Il y a quatre Plules dites de Foie; mais les véritables Plules de McLane, ainsi que son Vermifuge, sont en vente chez tous les pharmaciens respectables.

GRAND TMOIGNAGE EN FAVEUR DES AMERES OXIGENES. Washington, 10 juin. Ayant fait usage des Amères Oxigénées du Dr. Green de Windsor, Vt., et après d'ailleurs leur efficacité, c'est avec le plus grand plaisir que nous les recommandons au public, avec l'espoir qu'elles soutiendront la réputation de leur propriétaire.

Un tel témoignage est bien digne de la confiance publique. Adresse: SEETH V. FOWLE et Cie., 138, Washington Street, Boston.

Morsure d'un serpent à Sennettes guéri en cinq minutes par le Pain Kilt.—Lisez ceci: St. Louis, Mo., 30 mai 1851.

En attendant que l'on ait distribué ce pain kilt, dans les pays où les reptiles venimeux abondent plus ou moins, vous servirez la cause de l'humanité, et vous ferez un article dont le bœuf se fait sentir depuis longtemps. Voyez, etc.

NAISSANCES. Cette ville, le 1er juin courant, la Dame de M. Félix D. Renaud, un fils.

MARIAGES. A Rignand, le 18 mai, par Messire P. Bélanger, Jean-Baptiste-Amédée Mongenais, écuyer, marié, fils de Jean-Baptiste Mongenais, écuyer, M.P.P., à Demoiselle Marie-Catherine Duffy, fille de John Duffy, écuyer, hâtelier.

DECES. A St. Aimé, le 28 mai, Estéras Delisle, âgé de 10 ans, fils de feu Jacq. Delisle, écuyer.—Vingt mois n'étaient pas encore écoulés depuis que la famille Delisle avait perdu son estimé chef et une aimable et vertueuse jeune dame, la fille aînée, âgée de 23 ans, qui n'était que de dix-huit ans et onze mois. Oh! rigoureux mort, ne frappez pas encore!—Communiqué.

CONCERTS ET PANTOMIMES PAR LA CELEBRE TROUPE FRANCAISE Sous la direction de M. FRANÇOIS, TOUS LES JOURS DE CETTE SEMAINE

VOYAGE DE PLAISIR A L'ASSOMPTION. Le Steamer "TERREBONNE," Capt. VOZIOUX,

AVIS. UN JEUNE HOMME ayant une très bonne main, et pouvant écrire l'Anglais et le Français desirait se placer comme copiste dans un bureau à ce Bureau.

INSTITUT CANADIEN.

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE. NOUS, soussignés, prions M. le Président de l'Institut Canadien de convoquer une assemblée des membres de l'Institut pour prendre en considération l'opportunité de chômer la Fête Nationale par une soirée.

LES SOUSSIGNÉS seront heureux de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

FETE DE ST. JEAN-BAPTISTE. LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

A VENDRE. PORTER DE LONDRES D'HIBBERT DUBLIN STOUT OF GUINNESS BIÈRE DES INDES ORIENTALES DE SALT

Compagnie d'Assurance CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE DE LIVERPOOL ET LONDRES. Capital—2,000,000 sterling.

BRANCHE DU CANADA. BUREAU—PLACE D'ARMEES. DIRECTEURS A MONTREAL: T. B. Anderson, écuyer, Président; Alexandre Simpson, écuyer, Vice-Président; Henry Chabert, écuyer; Henry Starnes, écuyer; James Mitchell, écuyer; Robert S. Tylee, écuyer; J. H. Mitchell, écuyer, Secrétaire résident.

CONSTITUTION. Responsabilité de tout le corps des Actionnaires non limité. Tous les Directeurs doivent être propriétaires dans la Compagnie. Le Capital est de £2,000,000, divisé en 100,000 parts de £20 chaque, 85,429 desquels sont entre les mains des propriétaires à £2 par part.

AVIS. Le Gouvernement Provincial croit nécessaire, pour l'information des MARINS et autres visitant la PROVINCE de l'AUSTRIALIE SUD, de donner publicé de l'AVIS suivant de la MAISON DE TRINITE de l'AUSTRIALIE SUD.

AVIS AUX MARINERS. PHARES SUR LES BATTURES TROUBRIDGE, GOLFE ST. VINCENT. MAISON DE TRINITE, Port Adelaide, Australie Sud, 17 décembre 1855.

UN BRILLANTE LUMIERE, à 80 pieds d'un-dessus du sol, visible du pont de distance de seize (16) miles, sera exhibée dans et après la soirée du 1er février 1856.

LES NAVIRES venant par les Détroits Intérieurs dans le Golfe St. Vincent doivent avoir la lumière au N.E. par le compas, et gouverner N.E. par E. pour le passage à une distance de 7 milles; ayant fait porter O. par N. à N. environ huit milles, on peut tenir une course de N.E. par N. pour arriver au Vaisseau Eclairé en avant du Port de St. Vincent.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

AVIS.

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL croit nécessaire, pour l'information des MARINS et autres visitant la PROVINCE de l'AUSTRIALIE SUD, de donner publicé de l'AVIS suivant de la MAISON DE TRINITE de l'AUSTRIALIE SUD.

AVIS AUX MARINERS. PHARES SUR LES BATTURES TROUBRIDGE, GOLFE ST. VINCENT. MAISON DE TRINITE, Port Adelaide, Australie Sud, 17 décembre 1855.

UN BRILLANTE LUMIERE, à 80 pieds d'un-dessus du sol, visible du pont de distance de seize (16) miles, sera exhibée dans et après la soirée du 1er février 1856.

LES NAVIRES venant par les Détroits Intérieurs dans le Golfe St. Vincent doivent avoir la lumière au N.E. par le compas, et gouverner N.E. par E. pour le passage à une distance de 7 milles; ayant fait porter O. par N. à N. environ huit milles, on peut tenir une course de N.E. par N. pour arriver au Vaisseau Eclairé en avant du Port de St. Vincent.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

THOMAS R. BROWNE,

Marchand de Vins et Spiritueux, EN GROS ET EN DÉTAIL, 214, RUE ST. PAUL, 214, MONTREAL.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

RESTAURANT ALEXANDRE.

SOUPE A LA TORTUE VERTE, AUJOURD'HUI, RESTAURANT ALEXANDRE, COTE ST. LAMBERT.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir des Ordres pour FEUX D'ARTIFICE pour cette Fête. Ils ont constamment en mains—ROUES DE FEUX, CHANDELLES, MAINES, FEUX DE BENGAL, FONTAINES, etc., et exécutent aussi les Ordres pour Dessins, Devises, etc.

LES SOUSSIGNÉS ont l'honneur de recevoir

MARCHANDISES.

LES DERNIERES NOUVEAUTES!

McDUNNOUGH, MUIR et CIE. Ont maintenant ouvert à l'inspection la plus soignée...

ROBES UNIES ET A FALBALS qui ont jamais été importés, consistant en Soie, Moiré, Broché et Unie, Grenadine Française, Imprimée, Châles, Tassus, Jersey, Mousselines, Indiennes, Tulle, Brides, Peilins, etc., etc.

GANTS DE KID D'ALEXANDRE, Venant directement de Paris. Un assortiment complet de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, le reste de leurs Importations du Printemps ayant été reçu par le steamer North American.

MAISON CANADIENNE, Marchandises Seches EN GROS ET EN DETAIL, POUR MESSIEURS LES MARCHANDS.

DOYON, TURGEON & MONAT, (Pressé vis-à-vis le Palais de Justice), 136, Rue Notre-Dame 136, MARCHANDISES Françaises, Anglaises, Américaines et Allemandes.

En conséquence de petits profits qui seront changés, il n'y aura pas d'augmentation en chiffres. Toutes Marchandises marquées en chiffres. UN SEUL PRIX.

M. Doyon profite de cette occasion pour recommander spécialement les nouvelles pratiques de la maison Doyon et Turgeon, pour le patronage y compris libéral qu'ils leur ont accordé avant l'indépendance de leur magasin.

BRAULT et BORVAL, Magasin de Marchandises Seches DE GOUT et d'ETAPPE, 128, Rue Notre-Dame, 128, Cédant occupé par M.D. BLAULT.

ES Soussignés ayant formé une société, prennent la liberté d'informer leurs pratiques et le public en général qu'ils ont reçu et reçoivent tous les jours un assortiment étendu de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur d'acheter un Fonds de Magasin qu'ils pourront offrir aux personnes qui visitent leur Etablissement à raison de 10 dans le loyer sur le prix coûtant, et avec une quantité de Marchandises Indiennes, etc.

NOUVEAU MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES 25 et 27, Grande Rue St. Laurent.

DAVID NAULT, MARCHAND DETAILLEUR, INFORME respectueusement ses Amis et le Public en général, qu'il a transporté son Magasin de Marchandises Seches de la Rue Notre-Dame à la Grande Rue St. Laurent, No. 25 et 27, dans le Magasin occupé depuis longtemps par MM. Desrochers et Parant. Il aura constamment en magasin un assortiment très varié et de premier choix de Marchandises. Ses prix sont très réduits.

CHAPEAUX! CHAPEAUX! IL VIEND D'ETRE RECU un assortiment de CHAPEAUX DANSABLE ANGLAIS, Tossane de Gout, et Chapeaux Mola, Un assortiment de magnifiques CHAPEAUX FRANÇAIS, dernières modes, Manchettes et Dentelles et Collets.

L'ASSORTIMENT le MEILLEUR MARCHÉ de MANTILLES qui ont jamais été importés. MME. ROBINSON et FILLES, 238, Rue Notre-Dame, 29 avril.

NOUVEAUX CHALES, MANTILLES, CHAPEAUX et ROBES, MAGASIN de CHALES ANGLAIS et ETRANGERS, 288, Rue Notre-Dame, Montréal.

MORISON, CAMERON et EMPY, ANNONCENT respectueusement à leurs pratiques et au public en général, le retour de l'un des Associés des Diers Districts Manufacturiers d'Angleterre, France et Allemagne, avec un riche Assortiment de MARCHANDISES NOUVELLES Riches, Élegantes, et à bon marché, pour la saison de l'été. L'inspection de leur assortiment de Châles Longs et Courts, Tissus, Cachemire, Barège, Cachemire d'Écosse et Crépe. Aussi, Robes Délicate Française et Anglaise, et Cachemire, Delaines, Barège et Châles Courts pour Robes Barège, Noir et Impérial; Soies, Satins et autre Article Unis, Barés et Caracates; Indiennes Brunes Anglaises et Françaises, Brillantes et de Hoyle; Dentelles et Broderies, Fleurs, Chapeaux, Manches, Mantilles, Vistes et Ecarpes.

Ces Départements sont maintenant remplis de toutes les DERNIERES MODES, telles que portées à Paris, Londres et New York, faites des matériaux les plus nouveaux et les plus fashionables.

SALES EN GROS EN HAUT, MORISON, CAMERON et EMPY, 288, Rue Notre-Dame, 26 avril.

AUGE ET ROY, IMPORTATEURS DE MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE 202, Rue Notre-Dame, OFFRENT respectueusement leurs remerciements à leurs nombreux amis et pratiques pour l'encouragement libéral qu'ils ont obtenu depuis qu'ils ont commencé les affaires, et ont le plaisir de leur annoncer qu'ils ont reçu et attendent tous les jours, un ASSORTIMENT NOUVEAU et ETENDU de

Marchandises de Printemps et d'Été récemment choisies par M. AUGÉ, sur les Marchés Anglais et Français.

Chapeaux, Broderies et Mousselines Françaises et Rubans, Fleurs Françaises, Plumes Parasols, Broderies de toutes sortes, Gants de Kid d'Alexandre et Convoisoir.

Un Assortiment Général de Bas, Merceries, Tulle, Gansons, Indiennes, Delaines, Lustrés, etc. Une variété de Avois d'Été, etc., etc. Constantement en magasin, un Assortiment complet d'Effets de dent, Paramatta, Henrietta, Colliers et Drap de Canton, Barèges, Collets, Chemises et Manchettes en Crépe, Crêpe Patent et Tulle.

Marchandises marquées en Chiffres. Un Seul Prix. 12 avril.

MARCHANDISES.

GANTS DE KID D'ALEXANDRE,

Toutes Couleurs et Grands, J. ET M. NICHOLS, 19 mai.

ES Soussignés reçoivent maintenant leur grand assortiment ordinaire de TAPIS qui comprennent tous les articles dans cette Étape, depuis les PLUS COMMUNS jusqu'aux MAGNIFIQUES TAPIS CENTRE MEDAILLON en VELOURS. Et tous ces tapis ayant été achetés avant la dernière hausse sur les laines, ils peuvent être offerts aux conditions les plus avantageuses.

Les personnes voulant des maisons feront bien de ne pas acheter sans visiter notre assortiment. MOBILIER de STEAMBOATS constamment en magasin, et aux plus bas prix possible. R. GAMBELL, 175 GUY, Coin des Rues St. François Xavier et St. Sacrement, 10 avril.

DONNELLY & CIE, Magasin d'Habillement du Grand Tronc, (EN GROS ET EN DETAIL), No. 48, Rue McGill, Montréal, 10 avril.

DONNELLY & CIE., OFFRENT d'informer leurs amis et le public en général qu'ils ont COMMENCÉ DES AFFAIRES dans la ligne des

HARDES FAITES, dans la Maison ci-dessus occupée par M. Hamilton, No. 48, Rue McGill, près du Marché Ste. Anne, où ils ont en magasin un Fonds bien assorti de HARDES FAITES, DRAPS, CASIMIRS, DOBSKINS, TWEEDS, ETOFFES de FANTAISIE pour PANTALONS et GILET, de Manufactures Anglaises, Françaises et Allemandes. Le tout sera fait à ordre sous la direction de

TAILLEUR DE PREMIERE CLASSE, à des prix raisonnables, et d'une aussi bonne manière qu'au sein de cet Etablissement, etc. Ils sollicitent respectueusement un examen de leurs Marchandises et de leurs prix, avant qu'on achète ailleurs.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

EPICERIES.

Nouvelle Epicorie de Famille

No. 7 RUE ST. JOSEPH, A Quelques Portes de la Rue McGill. ES Soussigné à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert le Magasin ci-dessus avec un assortiment d'EPICERIES CHOISIES, comprenant un Fonds bien assorti de THEES, CAFÉ, SUCRES, FRUITS, et EPICES, dont il disposera aux conditions les plus raisonnables.

Tout ordre promptement rempli et livré sans délaier. Ordres de la Campagne emballés avec soin. THOS. BLACKADDER, Epicer des Familles, am-50

ES Soussignés ont maintenant en mains et à l'Arriver: Bets Suer P. R. et Cuba très clair Barriques Rum Jamaïque, 32 O P. Molasses, Café Rio Grande Moine Sèche Barils Harengs tendus No. 1 Barilles Jus de Limon, Tinettes Tamarin Bets Génovèse de Kuyper Bets Eau-de-Vie de Hennessy, Sol en Poche Tabac Cavendish, 10's et 5's Génovèse de Kuyper, en entrepôt et droits payés

LANE, STEPHENS ET CIE., OFFRENT en Vente: Cassonade Porto Rico, très claire Molasses, Café Rio Grande Moine Sèche Barilles Jus de Limon, Tinettes Tamarin Bets Génovèse de Kuyper Bets Eau-de-Vie de Hennessy, Sol en Poche Tabac Cavendish, 10's et 5's Génovèse de Kuyper, en entrepôt et droits payés

DENRÉES Land Mess, Lard de Croûte Montaux, Barilles et haris Jambons au Sauc, en tierces Jambons et Epaves en Saumure Blanche et Jaune Suif de l'Ouest

ALEX. MCGIBBON, CI-DEVANT CREER et MCGIBBON, ES Soussigné ayant OUVERT son ETABLISSEMENT, No. 154, RUE NOTRE-DAME, Attire respectueusement l'attention de ses amis et du public en général sur son Fonds

D'ARTICLES FRAIS, Comportant un Assortiment complet et choisi en son genre.

d'Épiceries, Fruits, Vins et Liqueurs, De qualités choisies, et il a l'honneur de les informer qu'il est maintenant prêt à exécuter tout ordre dont on voudra bien le favoriser, promptement et aux conditions les plus raisonnables. Et tous les effets seront portés avec célérité et GRATUITEMENT.

ALEX. MCGIBBON, 104, Rue Notre-Dame, 10 mai.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ES Soussignés ont en l'honneur de vous offrir un grand assortiment de MARCHANDISES DE GOUT et d'ETAPPE, dont ils disposent à des prix très réduits.

ASSURANCES.

THE NATIONAL Life Assurance Co.

OF THE UNITED STATES, MONTREAL, VERMONT. G. S. BRUSH, Agent, Bureau, 12 Rue du Roi Dr. E. B. WHEELER, Rédacteur, Bureau, 51, Rue Craig, Montréal.

REVERENDS:—E. Atwater et Cie, Lyman, Knight et Muir, Nelson et Bures

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

PRISQUES DE FEU et sur la VIE continuent à être acceptés par cette Compagnie aux Conditions les plus équitables.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

ASSURANCES.

THE NATIONAL Life Assurance Co.

OF THE UNITED STATES, MONTREAL, VERMONT. G. S. BRUSH, Agent, Bureau, 12 Rue du Roi Dr. E. B. WHEELER, Rédacteur, Bureau, 51, Rue Craig, Montréal.

REVERENDS:—E. Atwater et Cie, Lyman, Knight et Muir, Nelson et Bures

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE. Etablie par Actes Spéciaux du Parlement. ETABLIE EN 1835.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LONDRES, CONTRE LE FEU ET